



Commune de
Val Cenis

République Française

Département de la
Savoie

Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne

CONSEILLERS

En exercice : 21
Présents : 18
Représentés : 20
Votants : 20
Pour : 20
Abstenu(s) : 0

Date de convocation
28/02/2024

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 073-200064061-20240307-240307DEL10-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 7 MARS 2024

Le sept mars 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, légalement convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire.

Présents : 19 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques - BERNARD Robert - BOIS Patrick - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CAMBERLIN François CHARVOZ Sophie - DE SIMONE Olivier - DINEZ Bernard - FELISIAK Eric GAGNIERE Sophie - GRAND Nadine - GRAVIER Fabien - LEPIGRE Philippe MENARD Jacqueline - ROUARD Magali - UZEL Blandine - VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 2 : FAVRE Désiré à BOIS Patrick - FURBEYRE Nathalie à ARNOUX Jacques

Absents, excusés : 1 : FINAS Christian

Démission de Mme SABATIER Corinne – M. MARGUERON Jean-Marc non convoqué pour cette séance.

Secrétaire de séance : FELISIAK Eric

DELIBERATION N° D-2024-03-10

OBJET : PROJET de RESTRUCTURATION et de DIVERSIFICATION du DOMAINE SKIABLE DE VAL CENIS
AUTORISATION DONNEE A LA SEM DE VAL-CENIS DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR ET DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX, SUR DES PARCELLES COMMUNALES, EN VUE DE LA DEMOLITION DU TELESIEGE A PINCES FIXES QUATRE PLACES DES ROCHES BLANCHES ET DE SON REMPLACEMENT PAR UN TELESIEGE QUATRE PLACES DEBRAYABLE

M. Olivier DE SIMONE se déporte en qualité de Président de la SEM de Val Cenis,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le projet de Restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale ;

VU la demande de Permis de construire N°PC 073 290 23R6001 déposée le 5 décembre 2023 valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de remontées mécaniques pour le remplacement du télésiège des Roches Blanches.

M. le Maire,

DONNE LECTURE et EXPLIQUE au conseil municipal le Projet de Restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, comportant 3 phases prévues entre 2024 et 2030, transmis préalablement à la séance du conseil municipal,

AJOUTE que la phase 1 est aboutie et comprend : le remplacement en lieu et place du télésiège des Roches Blanches, des travaux d'élargissement d'une partie de la piste « Flambeau du bas » ainsi que l'amélioration de la zone de transfert entre l'arrivée du TSD Girarde et le départ du télésiège des Roches Blanches. Cette phase comprend également la construction d'un hangar de stockage de 200 m² à côté de la gare de départ. Tandis que les phases suivantes doivent encore faire l'objet d'études pour préciser les projets, les coûts et les financements, les autorisations administratives (environnementales),

PRECISE que le code de l'environnement impose une évaluation environnementale globale avec mise en enquête publique de l'ensemble des phases afin d'évaluer l'incidence du projet dans sa globalité. Il convient toutefois d'ajouter que la Phase 1 demeure l'objectif 2024,

INDIQUE que le télésiège à pinces fixes 4 places des Roches Blanches, situé sur le secteur de Termignon, est un appareil structurant et stratégique du domaine skiable, tant en termes de secours que de répartition des flux skieurs. Il permet notamment d'assurer la liaison entre le télésiège débrayable de la Girarde et l'ensemble du domaine skiable de Val-Cenis.

EXPLIQUE que l'installation existante de type télésiège équipé de véhicules 4 places à attaches fixes sera remplacée par une installation de type télésiège équipé de véhicules 4 places à attaches débrayable.

L'installation à remplacer a été construite en 1989 (34 années de fonctionnement) ; cette installation comporte de nombreux composants obsolètes. L'usure de l'installation et son obsolescence entraîne des difficultés pour réaliser les tâches de maintenance réglementaire.

Le tracé de la nouvelle installation et les positions des stations d'extrémité seront identiques à l'installation existante.

La nouvelle installation sera construite à partir de matériel neuf et de matériel récupéré sur deux installations existantes :

- Télésiège du Rocher de l'Aigle – Montgenèvre – Démontage en 2023
- Télésiège des 2 Lacs – Val Thorens – Démontage programmé en 2024

AJOUTE que son remplacement s'avère ainsi essentiel, afin non seulement d'augmenter un débit devenu obsolète, générant de plus en plus d'insatisfaction face au temps d'attente important sur certaines périodes de la journée, mais également d'améliorer le confort et la sécurité des usagers, avec des vitesses d'embarquement et de débarquement réduites, une nuisance sonore et une consommation électrique réduites.

PRECISE que cette mise à niveau s'impose de fait pour la continuité des flux skieurs puisque le débit du télésiège débrayable de la Girarde est de 2000 personnes/heures ce qui reste tout à fait cohérent avec le débit prévu du nouveau télésiège débrayable 4 places des Roches Blanches de 1 800 personnes/heure contre 1 560 personnes/heures actuellement.

INDIQUE au conseil municipal que dans le cadre de ce projet de remplacement, la SEM de Val-Cenis représentée par M. Yves DIMIER, a déposé le 5 décembre 2023 un dossier de « permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) », enregistré sous le numéro PC 073 290 23R6001, sur les parcelles communales suivantes sis lieu-dit « Arc » et « Roche Blanche » Secteur Termignon :

Parcelle	Construction et survol télésiège	Aménagements plateformes au droit des gares
000 F 63		X
000 F 74	X	X
000 F 64	X	
000 F 61	X	
000 F 49	X	
000 F 67	X	
000 F 68	X	
000 F 70	X	
000 F 71	X	
000 F 72	X	
000 F 54		X
000 F 53		X
143 G 585		X
143 G 584		X

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **PREND ACTE** de la présentation du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis dans sa globalité à évaluation environnementale ;
- ✗ **DONNE** un avis favorable à la Phase 1 de ce projet pour laquelle la SEM (Société d'Economie Mixte) de Val-Cenis a déposé la première demande de permis de construire N°PC07329023R6001, déposé le 05/12/2023, valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de remontées mécaniques pour le remplacement du télésiège des Roches Blanches et la construction d'un hangar de stockage ;
- ✗ **AUTORISE** la SEM de Val-Cenis, représentée par M. Yves DIMIER, à :
 - Déposer le dossier de « permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux » enregistré sous le numéro PC 073 290 23R6001 sur les parcelles communales susvisées ainsi que les éléments techniques et les autorisations qui s'y rapportent (autorisations environnementales y compris demande de défrichement, passage de réseaux...) ;
 - Etablir à demeure sur les parcelles propriété de la commune l'installation de remontée mécanique, le cas échéant étendu aux installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski ;

Ainsi fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARNOUX.

